

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
12675

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Convention avec Soliha Provence et la CARSAT du Sud Est pour l'adaptation des logements des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est un dispositif qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Ce dispositif légal, revalorisé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ne permet pas à lui seul de répondre aux difficultés liées à l'aménagement du logement de la personne âgée dépendante, certaines aides techniques ne pouvant pas être prises en charge dans le cadre d'un plan d'aide individualisé.

Fort de ce constat, le Conseil départemental a signé en septembre 2013 une convention tripartite avec la CARSAT du Sud-Est et l'association PACT (aujourd'hui SOLIHA PROVENCE) aux fins de participer au financement de travaux d'adaptation et/ou d'aménagement de logement de personnes âgées ressortissant du régime général bénéficiaires d'un plan d'aide dans le cadre de l'APA ou d'un plan d'action de la CARSAT du Sud-Est

Le parc du logement public et les personnes hébergées à titre gratuit ne sont pas concernés par ce dispositif. Cette convention étant arrivée à son terme et ayant fait preuve de son efficacité, il est proposé de la reconduire dans des termes quasi identiques pour une durée de quatre ans.

La procédure de traitement administratif et social des dossiers continuera à être assurée par les services de SOLIHA PROVENCE.

Les dossiers devront être instruits et les travaux réalisés et payés dans un délai impératif de six mois maximum, à compter de la date de réception de la fiche de liaison adressée par la CARSAT Sud-Est ou le Conseil Départemental à SOLIHA PROVENCE.

Le financement de ces actions est assuré pour 50% par le Département et 50% par la CARSAT Sud-Est sur les budgets attribués pour chacun.

Les bénéficiaires ne pourront faire appel à ce dispositif qu'une seule fois.

Le montant des travaux sera plafonné à 4 100 € TTC maximum, aucune participation n'est demandée aux personnes âgées entrant dans le dispositif.

Les travaux d'adaptation et/ou d'aménagement susceptibles d'être pris en compte seront :

- l'adaptation des éléments sanitaires,
- les travaux d'accessibilité,
- les travaux de domotique et de motorisation,
- les travaux de sécurisation,

Pour assurer la mission prévue à l'article 3 de la convention, SOLIHA PROVENCE recevra une rétribution par dossier, payée pour 50% par le Conseil départemental et 50 % par la CARSAT Sud-Est (250€ou 125€en fonction de l'aboutissement du dossier).

Le total de cette action est évalué à 420 000€pour un total de 100 dossiers annuels dont 50% sont assurés par la CARSAT SE.

Le financement de cette action s'élève donc pour le Conseil départemental à 210 000 €

Le règlement par le Conseil départemental se fera trimestriellement sur présentation de factures acquittées. Celles-ci devront reprendre l'ensemble des travaux réalisés pour chaque bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL